

## SEANCE DU 02-02-2022

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Christian SION, Jérémy GUILLERMIN, François DUSSOLLIER, Séverine CHAT, Franck HAUGOU, Blandine AMBLARD, Céline TUTTINO, Bénédicte BROUTIER et Isabelle CHERUY.

Étaient absents :

M. Raymond PRICAZ qui donne pouvoir à M. François DUSSOLLIER,  
Mme Lauriane PETIT-ROULET qui donne pouvoir à Mme Isabelle CHERUY  
M. Cyrille CAUSSE  
Mme Manon BLANCHIN

Mme Bénédicte BROUTIER a été nommée secrétaire de séance.

#### **1. Délibération pour le transfert de police en matière de zone à faible émission de mobilité :**

M. le Maire donne connaissance au conseil Municipal de l'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 concernant la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Considérant l'intérêt de maintenir une relation de proximité entre l'autorité titulaire du pouvoir de police et les administrés,

M. le Maire propose que le pouvoir de police en matière de zone à faibles émissions mobilité ne soit pas transféré au président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

De ne pas transférer le pouvoir de police en matière de zone à faibles émissions mobilité au président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'arrêté correspondant.

Vote :            0 contre            0 abstention            13 pour

#### **2. Délibération pour le renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire :**

Suite à la demande du directeur académique, nous devons formaliser le renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS). Celle-ci ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.



#### **4. Délibération pour la convention de transfert des certificats d'énergie dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public :**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ▶ **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Vote :                    0 contre                    0 abstention                    13 pour

#### **5. Information sur la mise en place du futur règlement sur la publicité intercommunale :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement local sur la publicité intercommunale.

Suite à la présentation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry sur le diagnostic et les orientations générales, le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu.

Les points de discussion suivants ont notamment été soulevés ...."

Aucune remarque.

#### **6. Délibération concernant l'organisation de la télétransmission des actes réglementaire et budgétaire de la commune :**

Monsieur le maire rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

Depuis 2004, il est possible de transmettre par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires).

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Cette procédure présente de nombreux avantages (gain de temps, économies, gain de place, faibles contraintes techniques).

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il est proposé de consulter l'opérateur de télétransmission.

La commune de Bellecombe en Bauges souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la télétransmission pour les actes réglementaires et budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la télétransmission et notamment la convention avec la Préfecture, (annexée)
- **CHARGE** monsieur le maire de choisir l'opérateur de télétransmission conformément à sa délégation sur les marchés publics qui lui a été confié en juin 2020.

La délibération est adoptée.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    13 pour

## **7. Point sur l'urbanisme :**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

## **Déclaration de travaux :**

- M. Jean-Philippe DELEZAIIVE pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation à Côte-Chaude : accordée le 15/12/2021.

M. Francis LANCHON pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation à Côte-Chaude : accordée le 15/12/2021.

- La Chocolaterie des Bauges pour la modification de sa vitrine à la Charniaz : accordée le 23/12/2021.

- M. Dominique SARDET pour la modification d'ouvertures de son habitation au Mont Devant : accordée le 13/01/2022.

- Mme Mauricette MEGOZ pour la réfection du bardage de sa grange à Macroet : accordée le 24 janvier 2022.

## **8. Point sur l'état civil :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

Mariage de M. Thomas ROFFINO et de Mme Camille FOURNET le 15 janvier 2022 (Entrèves)

Décès de M. Jean GRAND le 7 décembre 2021 (Côte-Chaude)

Décès de M. René LAPERRIERE le 9 décembre 2021 (Le Villard)

Décès de M. Michel BENOIT le 30 janvier 2022 (Glapigny)

## **9. Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

### **Signatures des membres présents**

Éric DELHOMMEAU

Bruno LEJEAU

Christian SION

Jérémy GUILLERMIN

François DUSSOLLIER

Séverine CHAT

Franck HAUGOU

Blandine AMBLARD

Céline TUTTINO

Bénédicte BROUTIER

Isabelle CHERUY.